

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240314-VI-DEL-2024-012-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 423-1 et suivants, et R423-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 112-8 et suivants,

VU les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour la commune d'Étampes, jointes en annexe,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 4 mars 2024,

CONSIDERANT le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les Communes de réceptionner les demandes d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner, sous forme numérique à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que pour respecter cette obligation, la Ville d'Étampes a mis en place un téléservice, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), afin de faciliter les procédures administratives des usagers,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'approuver les conditions générales d'utilisation de ce téléservice pour organiser la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme. Ces conditions générales d'utilisation (CGU) constituent un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs, et définissent les modalités d'utilisation du site internet. Toute personne navigante sur le site doit respecter ces conditions générales d'utilisation, même si elle n'utilise pas le téléservice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conditions générales d'utilisation telles que définies en pièce jointe, pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner via le guichet numérique des autorisations d'urbanisme mis en place pour la commune d'Étampes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à publier ces conditions générales d'utilisation sur le site internet du téléservice, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire évoluer ces conditions générales d'utilisation en fonction des évolutions techniques et réglementaires à venir, sans bouleverser leur économie générale.



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 1 MARS 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.